

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



ON S'ABONNE :
 A LYON, au bureau du journal, quai
 St-Antoine, n. 27, et grande rue
 Mercière, n. 32, au 2e.
 A PARIS, à la librairie-correspondance
 de P. Justin, place de la Bourse,
 n. 8; et à l'office-cor. de Lepelletier
 Bourgoïn et Co, rue Notre-Dame-
 des-Victoires, n. 18.

Le Censeur donne les nouvelles 24
 heures avant les journaux de Paris.
 PRIX :
 16 francs pour 3 mois ;
 32 francs pour 6 mois ;
 64 francs pour l'année.
 Hors du département du Rhône,
 1 franc de plus par trimestre.

LYON, 14 Juillet.

Notre correspondant de Paris confirme pleinement au-
 jourd'hui ce que nous avions soupçonné dans notre avant-
 dernier numéro, ce que nous avions cru pouvoir donner
 hier comme positif, c'est que nos lettres de samedi soir ont
 été retenues à la poste par mesure administrative, et par
 conséquent donc avec une arrière-pensée de censure : nous
 savons aussi que la note du *Moniteur* citée par nous est un
 mensonge évident. Les deux journaux du soir qui ont reçu
 l'injonction de ne pas insérer le discours d'Alibaud, publient
 chacun la réponse suivante.

Le *Messageur* s'exprime ainsi :

Non, sans doute, aucune *sommation légale* n'a été faite aux jour-
 naux du soir de ne pas insérer le discours d'Alibaud. On ne leur
 a signifié aucune défense écrite qu'ils pussent produire devant
 un tribunal pour en faire déclarer l'illégalité. Ce mode de procé-
 der pouvait devenir inefficace; les journaux judiciairement sou-
 mis de se taire, pouvaient passer outre, et ils couraient seulement
 la chance d'un procès dont l'issue n'était pas douteuse : le gou-
 vernement a donc fait mieux : il leur a dit : si vous imprimez le
 discours, vos numéros seront saisis en sortant de dessous la
 presse; toutes les mesures sont prises pour qu'il n'entre pas un
 seul exemplaire en circulation. Voilà la substance de l'intima-
 tion faite, et c'est cet avis impératif que le *Moniteur* présente
 comme un appel fait aux sentimens de haute convenance que
 l'administration aimait à supposer dans les rédacteurs des feuil-
 les du soir.

La *Gazette de France* est bien plus explicite :

L'agent de l'autorité qui s'est présenté hier dans nos bureaux
 est M. Yon, commissaire de police, dont la qualité et la per-
 sonne nous sont parfaitement connues, puisqu'il a déjà plusieurs
 fois saisi la *Gazette*. Il nous a déclaré que M. le préfet de police
 l'avait chargé de prévenir les journaux du soir que le gouverne-
 ment était dans l'intention de faire saisir les feuilles qui repro-
 duiraient le discours prononcé par Alibaud devant la cour des
 pairs.

La première personne à laquelle il s'est adressé est M. de Brian,
 qui a énergiquement protesté contre cette nouvelle espèce d'in-
 timidation en contradiction formelle avec la loi; MM. Lubis et
 Prévèzac ont aussi répondu au délégué de M. le préfet dans le
 même sens. M. Yon s'est retranché derrière les ordres qu'il avait
 reçus, et a ajouté que M. le préfet, dans cette circonstance, n'a-
 vait pas agi spontanément, mais en vertu d'ordres supérieurs du
 conseil.

Sur l'observation que la saisie n'empêcherait pas la publication
 du journal, il a ajouté qu'il avait la certitude de pouvoir saisir
 au moment même du dépôt, et qu'il serait pris au besoin les
 mesures nécessaires pour qu'aucun exemplaire ne pût sortir de
 l'imprimerie : à ce sujet, il a déclaré qu'il se contenterait d'une
 promesse de ne pas insérer pour ne pas prendre les mesures de
 précaution qui lui étaient prescrites : cette promesse lui a été
 formellement refusée.

Les soussignés déclarent sur l'honneur le présent exposé ri-
 goureusement conforme à la vérité.

Baron de BRIAN, LUBIS, de PRÉVEZAC.

Aujourd'hui le *Messageur* ajoute à ce qu'il a dit hier :

Puisque le *Journal des Débats* affecte de ne pas nous avoir en-
 tendus, nous répétons que nous donnons le démenti le plus for-
 mel à toutes les notes ou articles ministériels qui ont pour but de
 contester un seul mot de ce que nous avons dit hier et avant-
 hier. Il n'est pas vrai que nous ayons mal compris la démarche
 et le langage du commissaire de police. Il n'est pas plus pos-
 sible d'admettre qu'il se soit mal expliqué, ou qu'il ait outre-
 passé sa mission, tant ses paroles ont été claires et catégoriques.
 Il nous a déclaré que, si nous publions le discours d'Alibaud,
 pas un seul numéro du journal ne sortira de l'imprimerie; que
 toutes les mesures étaient prises pour que la force intervint au be-
 soin. Sur notre observation que M. le préfet de police lui-même
 y regarderait à deux fois avant de s'engager dans une lutte sem-
 blable, il nous a répondu que M. le préfet de police ne prendrait
 pas sur lui d'ordonner un acte aussi grave si sa responsabilité
 n'était pas couverte par des ordres supérieurs. Il est donc avéré
 qu'à ce moment-là cette tentative de censure était le résultat d'une
 délibération du cabinet.

Cet essai de censure à propos du discours d'Alibaud aura
 du moins servi à faire connaître les journaux sur lesquels
 le ministère a plus ou moins d'influence. Pour être maître
 de l'esprit et de la rédaction d'une publication périodique,
 il n'est pas absolument nécessaire de la subventionner cha-
 que mois à beaux deniers comptans, il suffit d'avoir sur
 l'esprit de ses principaux directeurs des moyens de persua-
 sion plus ou moins directs. Ainsi, que le *Moniteur* et le
Journal de Paris aient refusé, contrairement à la loi, de
 rendre un compte exact des débats du procès, on le conçoit
 sans peine, on le conçoit même de la part du *Journal des Débats*
 et de l'*Impartial*; mais le *Constitutionnel*! mais
 le *Journal du Commerce*! mais le *Courrier Français*! Il est
 triste pour un journal de faire céder ses convictions in-
 times (et tous ces journaux protestent de leur conviction
 pour la liberté de la presse), il est triste de la faire céder
 à des considérations d'amitié et de patronage.

Il y a trois journaux politiques à Lyon : le *Courrier*, qui
 défend le pouvoir, n'a rien dit; il n'a pas imprimé un seul
 mot qui eût trait aux persécutions dont la presse était l'ob-
 jet; de manière que ses lecteurs exclusifs les ignorent com-
 plètement. Nous aimerions tout autant ce silence que les
 maladroites apologies des journaux royalistes de Paris, si,
 dans les circonstances où l'intérêt de la presse est atta-
 qué, où l'esprit de corps, à défaut de conviction, devrait
 faire parler le *Courrier*, il n'avait pas constamment suivi
 la même méthode commode et prudente.

Le *Reparateur*, journal légitimiste, a, comme les amis
 de la *Quotidienne*, publié sans hésiter le discours d'Alibaud,
 et le *Reparateur* savait mieux que personne que le compte-

rendu d'un procès politique peut amener à Lyon un journa-
 liste devant la cour d'assises. Nous ne serions pas justes si
 nous ne faisons pas cette remarque; bien entendu que ce
 journal fait comme à l'ordinaire toutes ses réserves sur l'in-
 fluence des doctrines révolutionnaires et des principes anti-
 légitimistes.

Il y a et il y aura toujours, à côté du trône des Tuil-
 leries, une troupe d'hommes ardents et avides, méprisant les
 lois et les chartes autant que pouvaient le faire les courti-
 sans de Charles X; prompts à saisir toutes les circonstan-
 ces qui peuvent l'aider à se débarrasser des derniers liens
 de la constitution et de la légalité; des hommes qui, après
 les insurrections de St-Méry, établirent l'état de siège,
 et cette fois ils ne réussirent pas; qui étayèrent les lois con-
 tre l'association, sur la prévision des insurrections d'avril,
 et cette fois ils réussirent; qui élevèrent les lois de sep-
 tembre sur l'attentat de Fieschi et qui réussirent encore;
 qui viennent d'essayer la censure et le cabinet noir, à
 propos d'Alibaud.

Cette fois aussi, ils auront manqué leur coup, nous l'es-
 pérons; mais ils n'en ont pas moins manifesté leur mauvais
 vouloir. Etat de siège, lois contre l'association, lois de
 septembre, essai de censure, tout part de la même fabrique,
 du même parti. Il y a au-dessus des ministres une coalition
 de courtisans qui fait mouvoir MM. les secrétaires d'état
 comme des marionnettes, qui met sur leur compte toutes les
 bévues et les mauvais succès, et profite de leurs triomphes;
 les fait chasser quand ils sont usés pour elle; qui n'atten-
 dent que l'instant favorable pour regagner au profit de la
 branche cadette tout le pouvoir que Napoléon prit pour lui-
 même, et que Charles X ne put pas prendre.

Il paraît que M. le juge d'instruction Sain-Roussel se-
 rait sérieusement devenu un grand seigneur depuis qu'il a
 déchiré son acte de naissance, pour se faire appeler M. de
 Vauxonne du nom d'un petit ruisseau du Beaujolais sur les
 bords duquel son père a acheté, il y a quinze ans, d'une
 bande-noire, quelques arpens de terre et un château. On
 nous rapporte en effet, un trait tout récent de ce gentil-
 homme plébéien, qui rappelle les beaux jours de la féodalité,
 et qu'aurait pu envier, au temps de leur gloire, le
 maréchal de Richelieu et le comte de Lauraguais, ces deux
 aimables vauriens du siècle de Louis XV, qui avaient tou-
 jours en poche des lettres de cachet pour les maris dont ils
 convoitaient les femmes, et qui faisaient mettre à la porte
 et rosser par leur livrée, leurs créanciers, lorsque ceux-ci
 poussaient l'impertinence au point de vouloir être payés.
 M. de Vauxonne, c'est une justice que nous aimons
 à lui rendre, a des mœurs beaucoup plus pures que ses no-
 bles devanciers, et nous sommes bien sûrs que, s'il avait
 des créanciers, il se croirait obligé de les payer, et non
 de les battre.

Quoi qu'il en soit, il n'en a pas moins eu, lundi dernier,
 un tort infiniment grave, et pour lequel certainement il
 se montrerait sévère, comme juge, si c'était un pauvre
 diable qui s'en fût rendu coupable. Voici le fait. Lundi
 dernier, entre sept à huit heures du soir, M. de Vauxonne
 faisait prendre le frais, sur le quai du Rhône, à plusieurs
 dames qu'il conduisait dans sa voiture, lorsque arrivé en
 face de l'Hôtel-de-Ville, à peu près, il se trouve tout-à-
 coup jeté au milieu d'un énorme troupeau de moutons
 qui lui barrait le chemin. En pareille circonstance, un
 homme prudent, ou moins pressé, aurait retourné sur ses
 pas, eût attendu un instant. Mais M. de Vauxonne ne s'arrête
 pas pour si peu : au risque d'écraser les passans et malgré les
 observations du conducteur du troupeau, qui lui crie de
 prendre garde, il fouette de plus en plus ses chevaux, et
 enfin renverse sous les roues de sa voiture un pauvre mouton
 qui est resté mort sur la place. Vous croyez sans doute que
 M. de Vauxonne, témoin de cet accident (il était placé sur
 le siège du conducteur), va faire arrêter sa voiture et s'em-
 pressera d'indemniser le propriétaire du troupeau en lui
 témoignant ses regrets? Nullement : le propriétaire du
 troupeau s'attache à la voiture; il demande le prix de son
 mouton; il apostrophe le cocher et M. de Vauxonne. Peine
 inutile ! le cocher et M. de Vauxonne sont sourdes, les
 réclamations des passans ameutés ne sont pas écoutées, et
 la voiture court encore. Et puis qu'on dise après cela que
 la noblesse, même usurpée, n'a plus de privilèges !!

La censure de par Messieurs les fonctionnaires publics,
 grands ou petits, préfets ou mouchards, est décidément à
 l'ordre du jour. A côté de la défense faite au *Messageur* et à
 la *Gazette* d'insérer le discours d'Alibaud, voici venir l'in-
 terdiction faite à un journal d'insérer le compte-rendu d'une
 soirée théâtrale.

On lit dans la correspondance d'un petit journal spécia-
 lement consacré aux théâtres.

« Alençon, 3 juillet. — Dimanche dernier, notre salle de spec-
 tacle, d'ordinaire si calme et si paisible, a été tout-à-coup trou-
 blée et bouleversée tellement, que la dernière pièce n'a pu être
 jouée, au grand déplaisir de la foule qui s'y était rendue.

» En attendant que les explications de l'audience nous aient
 mieux instruits sur les faits, nous nous bornerons à rapporter ce
 que nous avons pu en apprendre par les divers *on-dit* qui circu-
 lent dans le public.

» Un billet avait été lancé sur la scène, conçu en ces termes :
 « On prie M. Blondel de vouloir bien chanter la *Marseillaise*
 en hommage à la mémoire de Rouget de l'Isle. L'autorité est priée
 de n'y voir aucune allusion politique. »

» Le préfet qui se trouvait dans sa loge interdit la lecture du
 billet et le chant national demandé. Après un vacarme infernal,
 ou les interpellations du parterre s'étaient croisées avec les al-
 locations de Messieurs de la police, la salle fut évacuée sans qu'on
 eût joué la dernière pièce. Le surlendemain cinq citations ont
 été lancées. *Et res adhuc sub judice lis est.*

» P. S. — La note ci-dessus a été adressée au rédacteur du
 journal d'Alençon, qui, sur la défense qui lui a été faite *verba-
 lement* par M. le préfet de l'Orne, de ne rien insérer dans sa feuille
sans préalablement le lui avoir soumis, s'est refusé à la recevoir,
 d'après une lettre du secrétaire de la préfecture, dont nous avons
 pris lecture. Pour échapper à cette censure tacite, nous avons re-
 cours à la publicité de votre journal. »

Les plus misérables persécutions sont exercées contre les
 prisonniers du Mont-St-Michel depuis leur translation à
 Doullens.

La lettre suivante, écrite par l'un des condamnés, con-
 traste singulièrement par la simplicité et le calme des ex-
 pressions avec la rudesse des procédés dont on use envers
 ces malheureux :

« Le cinquième jour de notre voyage j'eus une discussion avec
 le médecin de la maison, M. Bompert, qui alla se plaindre au
 directeur M. Martin Deslandes, avec qui je suis et avec qui j'ai
 toujours été grand ami au Mont-St-Michel. Ce monsieur voyant
 se présenter une aussi belle occasion de m'être agréable, et sa-
 chant d'ailleurs qu'au Mont-St-Michel je logeais seul dans une
 toute petite chambre, s'empressa de la saisir pour me loger de
 la même manière dans une chambre de douze pieds de long et
 de sept pieds de large. Il donna en même temps un logement
 semblable à un de mes camarades (Dibier). Le logement que j'oc-
 cupe a bien quelques petits désagrémens; mais c'est si peu de
 chose que ça ne vaut guère la peine d'en parler; par exemple,
 la porte reste fermée toute la journée; mais par le chaud qu'il
 fait on a cru devoir prendre cette précaution pour la conserva-
 tion de mon teint; on a bien aussi oublié de m'apporter un bois
 de lit, ainsi que des draps, un traversin et un matelas; mais
 cette fois-ci encore, c'est dans mon intérêt qu'on a agi.

» On a sans doute pensé qu'un matelas était trop chaud, et
 pouvait nuire à ma santé. Comme tu vois, tout est au mieux. Il
 reste bien pourtant quelque petit désagrément, mais celui-là est si
 petit, si petit, qu'en vérité j'ai presque honte de l'en parler. C'est
 que dans le logement que nous occupons, mon camarade et moi,
 on n'apporte ni soupe, ni viande, ni vin, ni cidre, ni bière,
 ni eau de-vie, rien enfin : mais en revanche on apporte de l'eau
 fraîche en quantité suffisante, puis une livre et demie de pain
 de deuxième qualité : j'en ai déjà mangé quatre livres depuis six
 jours. Il est vrai de dire qu'on a voulu me donner de la soupe,
 mais quand j'ai vu qu'on en refusait à mon camarade, ne voulant
 point d'ailleurs avoir d'obligation à ces ours, je les ai remerciés
 de leur préférence, en sorte que depuis six jours je vis avec du
 pain et de l'eau, pour faire pénitence de mes vieux péchés. Depuis
 long-temps, d'ailleurs, on ne cesse de me recommander de sui-
 vre un régime, et, peut-être pour la première fois de ma vie,
 je suis un conseil; ce qui ne prouve pas en ma faveur, j'en
 conviens franchement.

» Tu sais que j'ai pour habitude de m'accommoder de tout,
 et je m'engage à ne pas te faire plus de mauvais sang que moi.
 Je ris de ce qui m'arrive en ce moment, comme je suis disposé
 à me moquer de ce qui pourra arriver par la suite, mais cela
 ne m'empêchera pas aussitôt sorti de.... (j'allais dire de mon ca-
 chot), mais je réfléchis que le directeur soutient que ce n'en est
 pas un, et, si je persistais à le dire, il ne te ferait pas passer ma
 lettre. Je dirai donc, qu'aussitôt sorti de ma chambre, je n'en
 croirai pas moins devoir écrire au ministre et au préfet, comme
 je croirai devoir rendre publiquement justice à chacun.

EXÉCUTION D'ALIBAUD.

On lit dans le *Constitutionnel* :

Ce matin 11 juillet, à cinq heures, Louis Alibaud a
 subi, sur la place Saint-Jacques, le supplice des parricides.

L'autorité avait, comme à l'exécution de Fieschi, Morey
 et Pepin, déployé un appareil militaire inaccoutumé. Des
 ordres avaient été transmis, dans la nuit, par l'état-major
 de la place, à tous les corps de la garnison, pour leur en-
 joindre de se rendre, musique et tambours en tête, à qua-
 tre heures du matin, sur la place Saint-Jacques et dans les
 rues adjacentes. De forts détachemens de tous les corps et
 de toutes armes étaient échelonnés, depuis la barrière
 Saint-Jacques, dans un rayon d'un quart de lieue, et un
 triple mur de baïonnettes interceptait le passage dans toutes
 les rues qui aboutissaient au lieu de l'exécution.

L'instrument de mort avait été dressé à trois heures du
 matin. Quelques sergens-de-ville circulaient sur la place
 Saint-Jacques en attendant l'arrivée de la troupe.

A quatre heures, la troupe est arrivée, en débouchant
 des diverses directions, et a formé, sur la place, trois cer-
 cles, chacun d'un triple rang de soldats. Le premier cercle
 était composé de la garde municipale à pied; le second,
 de l'infanterie légère et de ligne; le troisième, de la ca-
 valerie, dans l'ordre suivant : en face, à droite et à gauche,
 la garde municipale à cheval, en arrière un escadron de
 hussards, et sur les deux prolongemens des boulevards,
 deux escadrons de cuirassiers. Les forces réunies sur la place
 étaient d'environ 2,000 hommes.

L'exécution n'avait pas été annoncée, et pourtant des
 groupes de curieux s'étaient formés sur la place Saint-Jac-
 ques dès deux heures du matin. Ils arrivaient en plus grand
 nombre de toutes les directions jusqu'au moment où, la
 troupe occupant la place, ils ont été refoulés derrière la
 cavalerie. A quatre heures, on apercevait beaucoup de
 monde aux fenêtres et sur les toits des maisons voisines,
 et sur les arbres du boulevard. Au milieu du cercle, dont
 le vide n'était rempli que par quelques officiers de police et

plusieurs sergens-de-ville, apparaissait l'instrument du supplice, et tout auprès deux charrettes attelées chacune d'un cheval.

A cinq heures moins trois minutes il s'est fait un mouvement général, annonçant le fatal cortège qui, parti du Luxembourg et ayant suivi l'allée de l'Observance et la rue d'Enfer, a débouché au grand trot par le boulevard Saint-Jacques. Alors, le cercle s'est ouvert et le cortège a pénétré dans l'enceinte. En tête, huit gardes municipaux à cheval précédaient le cabriolet dans lequel étaient M. Sajou, huissier de la cour des pairs et un commissaire civil chargé par la cour de constater l'exécution de son arrêt; puis, deux voitures de place, où se trouvaient divers agents de l'autorité; enfin la fatale charrette où étaient le condamné, le prétre, l'exécuteur des hautes œuvres et un de ses aides.

A cinq heures moins une minute, la charrette s'est arrêtée au pied de l'échafaud. L'exécuteur, son aide et l'abbé Grivel sont descendus, et ont reçu le condamné qui est descendu après eux.

Alibaud avait la tête enveloppée d'un crêpe noir qui lui voilait complètement la face. Sur ses épaules était jetée une longue chemise blanche, dont la couleur se confondait avec celle de son pantalon de coutil blanc, le même qu'il portait le jour de l'arrêt. Ses pieds nus étaient logés dans de mauvaises pantoufles.

Alibaud a franchi, d'un pas assuré, les degrés de l'échafaud. Alors, la tête toujours enveloppée d'un voile noir, le dos tourné à l'échafaud, il s'est tenu debout, et M. Sajou a lu l'arrêt à haute voix. Alibaud, le jarret tendu et sans donner le moindre signe d'émotion, a écouté silencieusement cette lecture qui a duré deux minutes; mais quand M. Sajou a prononcé la dernière phrase, Alibaud s'est écrié : *Je meurs pour la liberté!*

Puis l'exécuteur a ôté le voile noir. Alibaud était pâle; la partie antérieure de sa chevelure n'avait subi aucun changement. L'exécuteur lui a fait faire volte-face, l'a fixé sur la planche, et Alibaud a dit : *Je meurs pour la liberté!... Périssent la tyrannie!*

Déjà bouclé sur la planche, Alibaud faisait un effort et projetant ses derniers regards sur la troupe, a dit : *Adieu, mes braves, adieu!*

Une seconde après, tout était terminé, et à cinq heures quatre minutes, une charrette est partie portant au cimetière les dépouilles du supplicié.

— Nous lisons dans le *Droit* :

On assure que des instances avaient été faites auprès d'Alibaud pour obtenir son consentement à une demande en grâce. Il s'y est refusé avec la fermeté calme qu'il a toujours montrée.

Dans l'après-dîner, M^e Charles Ledru, dont le zèle ne s'est pas un instant démenti, avait inutilement porté à Neuilly un pourvoi au nom de la famille.

Alibaud, dès samedi soir, croyait fermement que son exécution aurait lieu le lendemain matin; aussi s'était-il jeté tout habillé sur son lit. Réveillé vers les cinq heures du matin, et apprenant que ce n'était pas encore son dernier jour, il prit le parti de se coucher.

Il passa toute la journée d'hier gaiement, chantant toutes les chansons républicaines présentes à sa mémoire.

Hier, dans l'après-midi, le défenseur d'Alibaud avait enfin obtenu la permission de communiquer avec le condamné; il l'a trouvé ferme et résigné à son sort. Après un entretien d'une demi-heure, M^e Ch. Ledru s'est retiré. Alibaud, alors, a demandé tout ce qui était nécessaire pour écrire, et a adressé deux lettres à M. le ministre de l'intérieur et au préfet de police pour leur recommander, assure-t-on, les deux gardiens qui depuis son arrestation n'ont cessé d'être auprès de lui.

A onze heures et demie, le condamné a fredonné d'une voix mélancolique quelques couplets en patois languedocien, puis il s'est endormi, et n'est sorti de son profond sommeil que vers deux heures du matin. A peine éveillé, il a demandé à un sergent de ville, placé près de son lit, de lui procurer le moyen de fumer; on s'est empressé de satisfaire à son désir; il a engagé dès-lors, avec ses gardiens, une conversation dont seul il soutenait le ton enjoué, et qui s'est terminée ainsi : « Fait-il beau ce matin ? » Oui, le soleil s'est levé brillant comme tous les jours passés. — Tant mieux, mais je crois fort que le temps est pour moi l'orage. Au reste, mieux vaut aujourd'hui que demain ! »

En ce moment, la porte de la prison s'ouvrit, et un ecclésiastique, M. l'abbé Grivel, se présentait, accompagné de M. Olivier-Dufresne, inspecteur-général des prisons. Alibaud, qui avait eu le temps de se lever, les a reçus avec une extrême politesse; s'approchant du prétre : « Toutefois, je n'ai nullement besoin de vos services, dit-il, je suis en paix avec ma conscience. » Il finit cependant par engager une conversation avec lui, mais on se borna là, et il y a mis fin en demandant à déjeuner.

A quatre heures, l'exécuteur est arrivé à la prison du Petit-Luxembourg, on prévient alors Alibaud, qui, avant de descendre dans la petite pièce de l'avant-grefte, où tout est disposé déjà pour la fatale toilette, demande encore une pipe qu'il allume, puis, d'un pas ferme, il descend les degrés, traverse les couloirs, et arrive dans la pièce où se trouvent l'exécuteur, ses aides, M. l'abbé Grivel, M. Olivier-Dufresne, M. Sajou et le concierge de la prison. Après avoir salué cette sinistre assemblée, Alibaud s'assied sur le tabouret au milieu d'un profond silence; sa figure est pâle, mais aucune émotion ne se trahit sur ses traits, aucune contraction ne se manifeste dans sa contenance.

L'exécuteur, après lui avoir coupé les cheveux à la partie postérieure de la tête, et lui avoir enlevé le col de sa chemise, lui porte la main sous le menton pour s'assurer que le collier de barbe qui lui entoure le cou n'apportera aucun obstacle à l'exécution. Alibaud fait un mouvement, comme si ce contact lui inspirait un sentiment d'horreur; mais son sourire semble dire à l'exécuteur qu'il peut s'épargner une précaution futile. Il se lève alors, et l'exécuteur l'invite à cesser de fumer et à déposer sa pipe. Alibaud

feint de ne pas entendre, et l'exécuteur est contraint de la lui ôter de la bouche.

Alibaud a conservé le pantalon de coutil blanc qu'il portait aux débats de la cour des pairs. A défaut de bretelles, ce pantalon est serré autour de sa taille, par une cravate noire. On jette sur son dos une chemise en forme de peignoir, et on lui enveloppe le visage d'un crêpe noir, large et épais; on retire les chaussettes qu'il portait, puis on coupe les sous-pieds attachés au pantalon, afin qu'il ait les pieds nus, conformément à l'arrêt de la cour; néanmoins on lui laisse reprendre ses souliers. A quatre heures et demie et au milieu d'un groupe de gardes municipaux, suivi de son fatal cortège, il se met en route, et d'un pas ferme traverse le parterre du jardin du Luxembourg et la longue allée de l'Observatoire, en manifestant à haute voix ses opinions républicaines. A la grille de l'Observatoire, une voiture des prisons l'attend; il y monte avec rapidité, et part au grand trot, précédé et suivi d'une escorte de garde municipale.

Comme pour l'exécution de Fieschi, l'autorité avait d'avance déployé un appareil militaire inaccoutumé. Les divers corps de la garnison, prévenus cette nuit par l'état-major de la place, s'étaient, dès trois heures du matin, mis en marche pour se rendre, musique et tambours en tête, sur la place Saint-Jacques et dans toutes les rues adjacentes. Avant quatre heures, de forts détachements du 8^e cuirassiers, du 5^e hussards, du 12^e dragons, du 20^e, du 45^e, du 41^e, du 49^e, du 6^e de ligne et du 1^{er} léger étaient échelonnés depuis la barrière Saint-Jacques, dans un rayon d'un quart de lieue, et un triple mur de baïonnettes interceptait le passage dans toutes les rues aboutissant à la place où devait avoir lieu l'exécution.

A deux heures du matin, l'instrument de mort avait été dressé, tandis qu'un détachement de garde municipale protégeait les ouvriers et que des sergens de ville tenaient à distance les curieux.

A quatre heures, la force armée débouchant de diverses directions, est arrivée sur la place où se sont immédiatement formés trois cercles composés chacun d'un triple rang de soldats. La garde municipale à pied composait le premier cercle, plus rapproché de l'échafaud; l'infanterie légère et la ligne formaient le second, la cavalerie enfin placée dans l'ordre suivant, formait le troisième: en face, à droite et gauche, la garde municipale à cheval, en arrière un escadron de hussards, sur les deux prolongements du boulevard, enfin, deux escadrons de cuirassiers. Plus de six mille hommes se trouvaient ainsi réunis sur cet étroit espace, tandis que toutes les rues environnantes étaient interceptées par des brigades de sergens de ville, et que les barrières d'Enfer, de la Glacière et celles qui les avoisinent, demeuraient interdites à la circulation.

On se ferait difficilement une idée de la curiosité qu'avait excitée cette exécution, et que les précautions mêmes prises pour la rendre en quelque sorte secrète, semblaient avoir augmentée. Toutes les fenêtres des maisons voisines, les toits, les arbres du boulevard, offraient le spectacle d'une foule impatiente, les yeux fixés sur ce cercle de soldats, au milieu duquel se trouvait un vide où se dressait l'instrument du supplice. Des officiers de police, et quelques sergens de ville, restaient debout au pied de l'échafaud, près duquel étaient deux charrettes attelées chacune d'un cheval.

A cinq heures moins cinq minutes, une sorte d'agitation se manifeste; on entend au loin le trot des chevaux; tout annonce l'arrivée du fatal cortège: il débouche par le boulevard Saint-Jacques, à l'issue de la rue d'Enfer. Le cercle s'ouvre alors, et l'on y voit pénétrer huit gardes municipaux, qui précèdent un cabriolet où se trouve M. Sajou, huissier de la cour des pairs, puis deux voitures de place pleines d'agents de l'autorité; enfin, la sinistre voiture où sont Alibaud, l'abbé Grivel, l'exécuteur et un de ses aides, et qui s'arrête au pied de l'échafaud.

Alibaud descend alors de voiture: le voile noir lui cache complètement la figure; on le place au pied de l'instrument du supplice, et M. Sajou lui donne lecture de l'arrêt qui va recevoir son exécution.

Pendant cette lecture, qui n'a pas duré moins de deux minutes, Alibaud ne manifeste aucun trouble; sa contenance est assurée, il se dresse et lève fièrement la tête, et lorsque l'huissier de la cour prononce cette dernière phrase: « Il sera immédiatement exécuté à mort », il s'écrie d'une voix sonore: « Je meurs pour la liberté! »

L'exécuteur alors arrache le voile noir qui couvre le visage du patient. Alibaud est pâle, mais ses traits ont conservé leur énergie; l'exécuteur le fait tourner sur lui-même et le fixe sur la planche de mort, tandis qu'il s'écrie: « Je meurs pour la liberté!... Périssent la tyrannie!... »

Un sourd frémissement se fait entendre, c'est le bruit d'attente de la foule. Alibaud, bouclé sur la planche, rejette la tête en arrière par un dernier effort, et crie encore d'une voix ferme en jetant son dernier regard sur la foule: « Adieu, mes braves! adieu! vive la liberté! »

A cinq heures cinq minutes, tout était terminé; le cadavre, escorté d'un détachement de cuirassiers et de garde municipale, se dirigeait vers le cimetière, où déjà le commissaire de police Brunier Quatremerre et une brigade de sergens-de-ville l'attendaient. Déjà le corps était hors du panier, et on allait le livrer à la terre, lorsque le fossoyeur, prenant la tête par les cheveux, la montre en disant: « Vous le voyez, c'est bien Alibaud. » Il voulait ainsi constater l'identité avant de remettre le corps à la famille du supplicié.

— On évalue à six mille hommes le nombre de troupes qui avaient été mises sur pied pour l'exécution d'Alibaud. Au moment où le condamné arrivait au pied de l'échafaud, un individu qui faisait partie de la foule qu'avait attirée ce sanglant spectacle, s'est mis à crier d'une voix forte: *Grâce! grâce!* Cet individu a été immédiatement arrêté par des gardes municipaux et conduit à la préfecture de police. On ignore son nom. Quelques personnes supposaient que c'était un parent ou un ami du condamné. (*Messageur.*)

— Outre les paroles que nous avons citées d'Alibaud, on nous assure qu'il a encore prononcé les suivantes:

« Je meurs pour la république. Je répète que je n'avais pas de complices. Je démens tout ce que le procureur-général a débité sur ma vie privée. Je suis aussi pur que Brutus et Sand, et, comme eux, j'ai voulu la liberté de ma patrie. » (*Idem.*)

— Un étranger du plus haut rang a obtenu, dit-on, la permission de voir Alibaud, avec lequel il s'est entretenu plus d'une heure. Ce personnage a été très-étonné du calme du condamné et de sa facilité d'élocution, ainsi que de l'énergie de son caractère. (*Idem.*)

— Le *Moniteur* annonce cette exécution en deux lignes, et est rempli d'ailleurs d'adresses nouvelles qui témoignent de l'indignation des gens bien pensans de toutes les parties de la France. Maintenant que l'attentat est expié, dit le *National*, et qu'une quatrième tête vient d'être abattue pour crime politique, ne pourrait-on nous faire grâce de toutes ces simagrées de dévouement qui n'ont jamais manqué à aucun gouvernement et dont la lecture est si fastidieuse?

Quoique le procès d'Alibaud soit maintenant une chose accomplie, il faut dire que la rapidité de cette poursuite, les formes si brusques qu'on a employées dans le jugement, en ont fait un petit coup-d'état judiciaire qui a soulevé quelques réclamations. La patrie est fort dévouée: toutefois quelques voix se sont élevées dans son sein pour protester contre les formes de ce qu'un pair a appelé *quasi-commission* militaire. On n'a pas même accordé les délais indispensables pour la révision des pièces. Dans la petite délibération qui a précédé le jugement de l'incident, il y a eu dix voix qui se sont prononcées pour qu'on suivit les règles habituelles et qu'on en fit une instruction légale. (*Bon Sens.*)

TROUBLES DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE DE PARIS.

Sur les 40 à 50 personnes arrêtées, les trois quarts ont été mises en liberté après un premier interrogatoire. Une dizaine seulement sont retenues sous mandat du dépôt.

On évalue à 2 ou 3,000 fr. le dégât causé aux bâtimens de l'école; de plus, il y a eu neuf robes de professeurs mises en pièces.

Dans ce concours, si malheureusement terminé, figuraient 8 candidats, ayant 11 juges; or, ce jury était lui-même composé de 4 membres de l'Académie de médecine et de 7 professeurs. Au premier tour de scrutin, ces 11 voix se sont ainsi réparties; MM. Breschet, Broc, Blandin, chacun 3 voix; M. Bérard jeune, 2 voix. M. Breschet a fini par réunir 7 suffrages.

M. Broc, celui des huit compétiteurs pour lequel les jeunes gens ont manifesté tant d'enthousiasme, est un homme d'environ 45 à 47 ans. Ce médecin, qui a longtemps voyagé et pratiqué dans le Nouveau-Monde, a la parole chaleureuse et retentissante, outre qu'il improvise avec une grande facilité.

On lit dans le *National* :

Le *Journal des Débats* prend occasion du tumulte que la nomination de M. Breschet a excité à l'École de Médecine, pour attaquer l'institution du concours et en présager la destruction. Le *Journal des Débats* peut être ici prophète à bon marché; il sait fort bien (et nous savons comme lui) qu'il est depuis longtemps question d'abolir le concours, et qu'on n'attend qu'une occasion favorable. Le concours est une des conquêtes de la révolution de juillet; de plus importantes ont déjà été anéanties: celle-là doit succomber à son tour; elle se prête trop peu aux volontés ministérielles, pour qu'on n'ait pas hâte de s'en débarrasser. La création de chaires nouvelles, où les ministres se sont, contrairement au texte de la loi, arrogé le droit de nommer leur chef, ne suffit pas à la satisfaction du besoin, pour les gens du pouvoir de placer leurs protégés; il faut se faire un champ plus large et détruire la barrière du concours, qui a eu, du moins, le mérite d'écartier les incapacités notoires et les scandaleuses prétentions fondées uniquement sur la faveur. Si cette institution n'a pas donné tous les fruits qu'on en pouvait attendre, c'est qu'elle est encore nouvelle, et que ni les juges ni les compétiteurs ne savent ni ne veulent toujours en user comme ils le devraient faire.

Le *Journal des Débats* impute à la violence des élèves la suppression du concours, si cette suppression s'exécute. Pour nous, nous les en absolvons complètement. Il en est de l'abolition du concours comme des lois de septembre; c'est un projet formé et tenu en réserve; il doit éclore nécessairement: l'occasion ne peut manquer; ce sera celle-ci ou une autre, et, au besoin, on se passera d'occasion. On est pressé d'en revenir au règne du bon vouloir, qui, sous la restauration, avait jeté dans l'École de Médecine de si incurables nullités.

La *Gazette de France*, représentée par son gérant, M. Aubry Foucault, a comparu devant la cour d'assises de la Seine, sous la prévention de double délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, et d'attaque contre les droits que le roi tient du vœu de la nation. L'accusation incriminait deux articles publiés, l'un le 24, l'autre le 25 juin.

M. Partariou-Lafosse, avocat-général, a soutenu l'accusation qui a été combattue avec énergie par M^e Berryer, avocat de la *Gazette de France*.

Après une heure de délibération, le sieur Aubry Foucault a été déclaré coupable et condamné par la cour d'assises à six mois de prison et 4,000 f. d'amende.

Par un arrêté de M. le préfet de la Loire, en date du 23 juin, M. Henri Levet a été nommé sous-préfet par intérim à Roanne, le sous-préfet titulaire ayant donné sa démission.

On écrit de Dijon, le 2 juillet :

« Hier soir se sont réunis un grand nombre des principaux propriétaires et capitalistes de Dijon. L'assemblée, sous la présidence de M. le premier adjoint, s'est occupée de poser les bases d'une banque départementale. L'exemple des banques fondées

récemment à Rouen, à Nantes, à Lyon, à Marseille, à Bordeaux, toutes en voie de prospérité, n'est pas le moindre argument en faveur de la création de la banque de Dijon. D'autres villes de France encore sont en instance auprès du gouvernement pour obtenir des établissements pareils. C'est aux banques provinciales tout organisées et en plein exercice, que les statuts du projet de banque dijonnaise ont été empruntés. Ils ont été discutés par les hommes les plus capables en finance, et adaptés prudemment à notre localité. La banque se constitue avec un capital de 500,000 fr. divisé en 500 actions de 1,000 fr. Les 3/5 des actions sont déjà remplis. Elle escompte à 6 p. 0/0 et au-dessous. Elle ne reçoit pas les sommes minimes, parce que cet objet est déjà rempli par la caisse d'épargnes. Elle n'ouvre point de crédits proprement dits, et ne se livre ainsi qu'aux opérations les plus simples et les moins périlleuses. Elle émet des billets en valeur triple de sa mise de fonds.»

Paris, 12 juillet 1836.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

On parlait aujourd'hui d'un nouvel attentat sur la vie du roi qui aurait échoué ou plutôt avorté, il y quarante-huit heures, avant toute tentative matérielle. Nous avons voulu remonter à la source de ce bruit, et nous croyons qu'il manque de fondement. On a peut-être fait confusion avec une tentative qu'on dit avoir été faite en Italie sur la vie des princes, et qu'on paraît vouloir tenir secrète ici.

— On assurait hier chez Mme de..., que le conseil, quoi qu'en ait dit M. Sauzet, n'avait point été unanime pour vouloir que la condamnation de samedi fut exécutée.

— On écrit d'un chef-lieu de département, dans le Midi :

« Des ordres viennent d'être donnés coup sur coup à nos administrations locales, de surveiller avec soin les voyageurs et aussi les voyageuses. Les dames qui marchent sans passeport sont l'objet de l'attention toute spéciale de la police, quand surtout elles ne sont pas d'une taille qui les mette au-dessus du soupçon de certaine ressemblance.

» Certains individus sont aussi mis en surveillance dans leurs résidences respectives. On dirait qu'on craint quelque nouvelle échauffourée. Le pays cependant paraît on ne peut plus tranquille, et il serait insensé de chercher à faire un coup au milieu de l'apathie profonde de tous les partis. »

— On écrit de Bayonne qu'un aide-de-camp du général Cordova vient d'accompagner en France la sœur de ce général et Mme Bernelle, épouse du commandant de la légion d'Afrique. Cette dame s'était, à ce qu'il paraît, rendue peu agréable à la légion par la manie qu'elle avait de vouloir se mêler de toutes choses. Elle paraissait, dit-on, le général Bernelle, à qui elle aurait voulu imposer jusques à ses plans de campagne.

— Le sieur Billot, qui distribuait des chansons républicaines dans le parterre du Théâtre-Français, vient d'être condamné à six jours de prison, 16 fr. d'amende, et à la confiscation du poignard qui a été trouvé sur lui.

— Dans le procès intenté au *Bon Sens* par M. Emile de Girardin, gérant de la *Presse*, la défense du journal attaqué sera confiée à M^e Marie. On ne sait pas encore qui portera la parole pour M. de Girardin.

— M. Orfila, doyen de la Faculté de médecine, a été mandé hier chez M. Thiers. On ignore le résultat de leur conférence.

— La cour royale infirmant un jugement de première instance, a déclaré que les affaires de Bourse à termes étaient illicites et ne pouvaient en aucun cas constituer un privilège ni même une créance à l'égard des prêteurs. Cet arrêt a été rendu contre la caisse syndicale, qui avait avancé à un agent de change, des fonds pour couvrir ses différences. Le même arrêt a décidé, qu'un créancier ne saurait avoir de privilège sur un cautionnement que lorsqu'il en aurait formé les fonds de ses propres deniers.

— Les journaux belges annoncent la grossesse de la reine. Cette jeune princesse promet d'être aussi féconde que son auguste mère.

— A propos de l'interruption de la défense d'Alibaud, on a cité la restauration et Louvel. Voici textuellement une phrase que Louvel prononça et qui fut le lendemain reproduite par tous les journaux : « Je me suis attaqué au duc de Berry, disait le prévenu, parce qu'en l'immolant, je coupais la tige de la famille des Bourbons. » Tout le discours de Louvel était sur ce ton, et la cour des pairs l'écoula dans le plus grand silence. Louvel avait écrit ses idées sur des feuillets épars, et soit qu'il les eût brouillés, soit qu'il eût de la peine à lire, son discours remplit plusieurs heures. On patienta et on l'écoula jusqu'au bout. (Coursaire.)

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

SEANCE DU 12 JUILLET. — VICE-PRÉSIDENCE DE M. TESTE.

A une heure, M. Teste arrive s'appuyant sur une canne ; la goutte de l'honorable député est si intense qu'il se traîne plutôt qu'il ne marche. Un seul des secrétaires est présent, c'est M. Beuf.

La séance est ouverte à une heure un quart. Nous comptons soixante-onze députés parmi lesquels on voit à gauche, MM. de Tracy, Rousille, de Grammont, Auguis, Bousquet, Garnier-Pagès, Allier-Faurie, Mathieu, Chapuis-Montlaville, Clauzel et quelques autres ; à droite est M. Hennequin. MM. Vivien, Malleville, de la Redorte et quelques membres du tiers-parti, sont présents ; au centre, sont MM. J. Lefebvre, Odier, Delessert, Schram, Schneider, etc.

MM. Passy, Pelet (de la Lozère), d'Argout et Montalivet sont en costume.

La séance est ouverte à une heure et un quart.

M. Réal lit le procès-verbal qui est adopté.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le ministre des affaires étrangères, par laquelle la chambre est prévenue que dans les procès-verbaux de la chambre lors du vote de la loi sur la répression des crimes et délits commis par les Français dans

les Echelles du Levant et la Barbarie, on a imprimé un neuf pour un six ; de cette erreur il résulte l'abrogation de plusieurs dispositions de l'édit de 1781 que personne n'a voulu abroger.

M. Parent, rapporteur, écrit dans le même sens, et la chambre ordonne la rectification du chiffre.

M. le général Jacqueminot dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur la garde nationale de Paris. Le rapport sera imprimé.

M. de Montalivet monte à la tribune et lit l'ordonnance de clôture de la session de 1836.

M. le président : Aux termes de la charte, la chambre se sépare à l'instant.

M. J. Lefebvre : Vive le roi !

MM. Jacqueminot et Schram : Vive le roi !

L'assemblée se sépare aussitôt.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

SEANCE DE CLOTURE DU 12 JUILLET 1836.

A une heure et quart, M. le président Pasquier monte au fauteuil.

Les tribunes publiques sont à peu près vides. Une douzaine de membres sont épars dans la salle.

MM. Thiers et Maison prennent place au banc des ministres.

M. le président du conseil monte à la tribune et donne lecture de l'ordonnance royale portant la clôture de la session.

M. Pasquier annonce que la session étant close, MM. les pairs ont à se retirer immédiatement.

La chambre représentée par 12 ou 15 membres se sépare au milieu de deux ou trois cris de *vive le roi* !

EXTÉRIEUR.

Les journaux anglais publient une longue lettre de M. O'Connell adressée, en date du 4 juillet, à tous les Irlandais, depuis le pair jusqu'au paysan, depuis le négociant le plus riche jusqu'au plus pauvre ouvrier, depuis le premier archevêque jusqu'au plus humble curé protestant ou catholique, presbytérien ou dissident. Dans la première partie de cette lettre, il résume les vieux griefs de l'Irlande ; il rappelle ensuite les dernières discussions du parlement et les débats qui ont eu lieu entre les deux chambres à l'occasion du bill des corporations. Sa lettre se termine ainsi :

« Voyez d'abord quels sont nos devoirs. Ils me semblent se réduire à trois. Le premier consiste à réunir tous nos efforts pour soutenir le gouvernement du roi. Le salut de l'Irlande, la conservation de sa vie et des propriétés de toutes les classes du peuple ; l'éloignement des hommes de l'anarchie et de la guerre civile. Tout cela dépend de la stabilité du ministère actuel. Rallions-nous donc autour de l'administration de lord Melbourne, et donnons-lui toute l'assistance possible dans le parlement et ailleurs. Que notre cœur et notre bras soient voués au brave viceroi d'Irlande, lord Mulgrave. Notre second devoir est d'employer toute notre influence à maintenir la tranquillité intérieure en Irlande, à prévenir ou réprimer les attentats de toute espèce à la propriété, à conseiller, guider et protéger le peuple, à le garantir de ses propres ressentiments, aussi bien que des machinations ténébreuses ou ouvertes de ses ennemis. Enfin notre troisième et principal devoir, en ce sens qu'il est le plus sur moyen d'arriver à l'accomplissement des deux autres, c'est de former immédiatement une société active, mais en se renfermant strictement dans les limites de la loi et de la morale, à l'effet de donner une direction à la fois pacifique et libérale à toutes les démonstrations légales et constitutionnelles. Je propose de donner à cette société le nom d'Association générale de l'Irlande.

» Cette association n'aura pas d'autre principe que celui de travailler à obtenir justice pour l'Irlande par le moyen du parlement uni. Si ensuite il est démontré qu'il est impossible d'obtenir cette justice sans recourir au rejet de l'union, l'association générale se transformerait en association nationale, et alors cette dernière serait composée exclusivement d'anti-unionistes. Pour en revenir à l'association générale, elle ne devra avoir que deux buts : le premier, d'obtenir, par les moyens paisibles et légaux, un mode de solution de la question des dîmes, tel qu'il satisfasse complètement la nation irlandaise. Le second d'obtenir une réforme municipale basée sur le même principe et aussi étendue que celle qui a été accordée à l'Ecosse et à l'Angleterre. Dès l'instant que ces deux buts auront été atteints, l'association générale sera immédiatement dissoute. J'ai la confiance que cette association, temporaire de sa nature, et dont le but est si éminemment utile, obtiendra l'approbation de toutes les classes du peuple irlandais.

» Il faut que l'association demeure étrangère à tout autre corps, société ou union. Je crois, d'après l'expérience que j'ai acquise, que cela est indispensable à la liberté des opérations de l'association et à l'autorité permanente de ses efforts.

» L'admission sera réglée précisément comme pour l'association catholique.

» Le mode de procéder adopté par cette association a en sa faveur l'autorité d'une longue expérience et il a assuré l'ordre et la liberté des discussions. Je propose la nomination d'un comité qui serait chargé de faire un rapport sur les règles suivies par l'association catholique qu'il serait convenable de suivre. Rien ne serait plus contraire à l'association générale de l'Irlande que des exclusions fondées sur des opinions politiques ou religieuses.

» Quiconque voudra travailler pour l'Irlande devra être accueilli avec la politesse et l'empressement que tous les braves gens témoignent à des adversaires devenus les prosélytes d'opinions plus libérales, mais le principal soutien de la nouvelle administration consistera dans l'établissement d'une rente annuelle sur la même base que la rente catholique : on l'appellera rente pour l'Irlande. Les victimes d'exactions illégales pour dîmes demandent des secours et la résistance à l'oppression exigera de mille manières des ressources pécuniaires. La rente pour l'Irlande rivalisera, je l'espère, avec la rente catholique sous le rapport de l'utilité et de l'efficacité. Que tout homme payant une liv. sterl. soit membre de l'association avec faculté de parler et de voter ; que tout homme payant un shelling soit associé, et que son nom soit porté sur nos registres et qu'il obtienne pleine protection.

» La chambre des lords veut opérer une contre-révolution ; elle annulera le bill de réforme si on lui résiste. Si elle réussissait dans ses projets, une révolution éclaterait infailliblement. Que ceux qui ont horreur de la violence et de l'effusion du sang se joignent donc à moi pour réaliser cette agitation paisible et constitutionnelle dont l'influence sauvera la liberté. J'arriverai à Dublin aussi promptement que possible pour présider à l'organisation de l'association générale d'Irlande. Mercredi j'adresserai une lettre au secrétaire et j'y joindrai ma contribution pour l'année 1836. La crise est imminente. Fermeté, patience, tranquillité, persévérance, énergie, voilà les qualités qui sont nécessaires aujourd'hui, notamment la persévérance. Je n'ai jamais

désespéré de l'Irlande et j'ai maintenant plus d'espoir que jamais. »

SUISSE. — On lit dans la *Gazette de Constance* du 24 juin :

« La superstition menace de gagner nos contrées, grâce surtout au voisinage des couvens suisses, qui surpassent tous les autres en ignorance. On distribue maintenant une médaille de bronze, frappée à Einsidlen, en l'honneur de l'immaculée conception. C'est grâce à un exemplaire de cette médaille, dit la notice qui l'accompagne, que Louis-Philippe se tira sain et sauf de toutes les tentatives qu'on fit pour l'assassiner. La vogue de cette relique est devenue si énorme en Bavière et dans le grand duché de Baden, que les gouvernemens de ces deux pays ont cru devoir en défendre le débit et la circulation. L'archevêque de Constance a même dû adresser à cet égard une circulaire à tous les doyens pour arrêter ce scandale. Combien de temps serons-nous encore dupes et tributaires de nos voisins les Suisses pour cette singulière industrie ? »

Le *Narrateur* de Saint-Gall, en rapportant ce fait, le recommande aux méditations des membres de la diète qui seraient disposés à se faire les champions des couvens.

ETABLISSEMENT, PAR M. XAVIER FRIZON, d'une Cristallerie

Sur le sol de la commune de la Guillotière, où il a organisé une usine semblable, exploite aujourd'hui par la société dite *Compagnie de la Cristallerie lyonnaise*.

La ville de Lyon et spécialement la commune de la Guillotière sont intéressées à la naissance et aux progrès de ce nouvel établissement. Il ne faut pas craindre que l'existence de deux fabriques rivales dans la même commune, puisse compromettre le succès de l'une d'elles ; tandis que l'usage des cristaux est répandu dans toutes les classes de la société, on ne compte pas une seule manufacture de ce genre sur une étendue de cent lieues dont Lyon est le centre : ainsi, le Midi, l'Ouest, l'intérieur de la France, les départemens de l'Est, sauf la fabrique de Baccarat, située près de Lunéville, et tout le Nord, à l'exception de Paris, sont privés de cristallerie ; cependant partout, le luxe et la mode proclament l'avantage des cristaux. Il est bien évident que la consommation tend à dépasser la production ; l'insuffisance de celle-ci a frappé le commerce, qui remarque la difficulté de s'approvisionner, vu l'éloignement, de cette nature de marchandises. De là, dans le moment actuel, des bénéfices évidens et certains qui auront sans doute un terme qu'il faut devancer en établissant, dès ce jour, des usines, des moyens de produits, avant que les spéculateurs songent à multiplier sur trop de points les fours et ateliers de cristallerie. Deux fabriques à Lyon doivent donc trouver de l'emploi sans se nuire, et prospérer par les mêmes raisons : il y a mieux, les produits de ce second établissement, comme étant dirigé par l'homme dont la manufacture rivale n'a fait que copier et continuer les plans, seront toujours préférés par le consommateur, et le mode d'administration de ce gérant dont le père dirige une cristallerie à Paris, une fois connu, fixera la majorité de la clientèle.

Il faut espérer que MM. les Lyonnais envisageront sous un jour favorable l'entreprise annoncée, et s'empresseront de fournir les capitaux nécessaires à son éducation.

Le registre de souscriptions pour les actions de cette entreprise est déposé chez M^e Rozier, notaire à Lyon, rue St-Côme, auprès duquel on pourra prendre connaissance des statuts constitutifs de la société pour la fondation de la Cristallerie, société qui est créée en commandite et dont le fonds social est divisé par actions au porteur. (960)

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 15 juillet, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ÉTUDE DE M^e GROZ.

Adjudication définitive au 6 août 1836.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE

DEVANT LE TRIBUNAL CIVIL DE LYON,

D'une Maison

Située à Lyon, rue d'Amboise, n. 12, appartenant aux époux Subit.

Suivant procès-verbal de l'huissier Thimouinier néveu du dix-sept octobre mil huit cent trente-cinq, enregistré le même jour par Guillot, visé le même jour par M. Chinard, adjoint au maire de la ville de Lyon, et Bruneau, greffier de la justice de paix du deuxième arrondissement de la ville de Lyon, auxquels copie entière en a été laissée, transcrit le dix-neuf du même mois d'octobre au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 51, n. 52, et le vingt-six octobre au greffe du tribunal civil de Lyon, vol. 34, n. 24 ;

A la requête de M. Pierre-François Guillet-Dechastelus, rentier, demeurant à Lyon, rue Sala, n. 38, agissant en qualité de tuteur de Mlle Camille Guillet-Dechastelus, sa nièce mineure, lequel élit domicile en l'étude, et fait constitution d'avoué en la personne de M^e Pierre-Paul Groz, avoué au tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue Bât-d'Argent, n. 16 ;

Au préjudice des époux Jean-Claude Subit, ci-devant négociant, demeurant à Lyon, et maintenant sans profession, demeurant à la Motte-St-Martin, près Lamure (Isère), et Henriette Michaille, séparée de lui quant aux biens, demeurant à Lyon, place du Grand-College, et ayant son domicile de droit chez son mari ;

Il a été procédé à la saisie réelle des immeubles dont la désignation est ci-après :

Une maison construite en pierres, recouverte en tuiles creuses, composée de trois corps-de-logis, ayant quatre étages avec greniers, caves voûtées, cour et autres appartenances et dépendances.

Cette maison dont la contenance superficielle est de deux ares soixante centiares environ, est située à Lyon, rue d'Amboise, n. 12, canton du deuxième arrondissement de justice de paix de Lyon, département du Rhône ; elle est confinée au nord par la rue d'Amboise, au levant par la maison Rigolet, au couchant par les maisons Tolle et Matrat ; elle est présentement habitée par divers locataires.

La vente de cette maison aura lieu, par la voie de l'expropriation forcée, pardevant le tribunal civil de Lyon, après les enchères et publications légales.

La première publication du cahier des charges, dressé pour arriver à la vente desdits immeubles, a eu lieu, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le 26 décembre 1835.

La seconde publication a eu lieu le 9 janvier 1836.

La troisième publication a eu lieu le 23 janvier 1836.

L'adjudication préparatoire, qui devait d'abord avoir lieu le 6 février suivant, a été faite le 20 février de la même année au profit du poursuivant, moyennant le prix de vingt mille francs.

Le vingt-six mars suivant, ou jugement du tribunal civil de Lyon ordonna la reprise de l'instance au nom de mademoiselle Camille Guillet de

Chastellus, devenue majeure, rentière, demeurant aux Ursulines, à Lyon, chemin de Ste-Foy; il lui donna acte de la déclaration qu'elle fit de porter le prix de l'adjudication préparatoire à 50,000 francs.

Cette instance a donc été reprise en son nom avec élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Pierre-Paul Groz, déjà nommé et qualifié.

L'adjudication définitive desdits immeubles avait été renvoyée au vingt-cinq juin mil huit cent trente-six; mais le tribunal a rendu ce jour un jugement qui fixe définitivement ladite adjudication au six août prochain.

En conséquence, cette adjudication aura lieu le samedi six août mil huit cent trente-six, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, place St-Jean, à midi et heures suivantes, au pardessus de 50,000 fr.

Signé GROZ, avoué.
S'adresser, pour de plus amples renseignements, à Me Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, n. 16. (967)

ÉTUDE DE M^e L. MOUTON.

(974) VENTE JUDICIAIRE

D'un joli Domaine situé au Vernay, commune de Caluire, département du Rhône, et de divers objets mobiliers, ustensiles aratoires et de jardinage, le tout dépendant de la succession de M. Auguste Aysel.

L'adjudication définitive aura lieu le samedi vingt-trois juillet mil huit cent trente-six, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, dix heures du matin.

La mise à prix sera de 78,948 fr. 50 c.
Pour de plus amples renseignements, s'adresser à Me L. Mouton, avoué poursuivant, rue des Célestins, n. 6.

VENTE JUDICIAIRE.

(Première publication.)

(970) Le vendredi vingt-deux juillet courant, dix heures du matin, en la commune de la Guillotière, lieu du Port-aux-Bois, près du cours Bourbon, il sera procédé à la vente au comptant d'un hangar construit en pan de bois et planches, couvert d'un toit à deux pentes, méridionale et septentrionale, en tuiles creuses, plus d'une clôture en planches; le tout sur terrain d'autrui, confiné au levant par le terrain de M. Clerc, au midi par le terrain du même, au couchant et au Nord par des chemins publics.

(971) Demain vendredi, neuf heures du matin, sur la place des Cordeliers, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis consistant en tables, billard, comptoir, garde-manger, tabourets, bouteilles, etc.

VENTE APRÈS DÉCÈS PAR CONTINUATION

DE L'ARGENTERIE ET DES BIJOUX,

Dépendant de la succession de Benoît Lebrument.

La vente aura lieu Port-du-Temple, n. 42, au 1^{er}.

Le samedi seize juillet mil huit cent trente-six, à dix heures du matin, dans le domicile ci-dessus indiqué, il sera procédé, par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs, à la vente des bijoux suivants :

11 couverts, 2 cuillères à ragoût, 5 cuillères à café, 1 poche, 1 cafetière, 1 petite soupière, son plateau et son couvercle, 1 moutardier, 1 couteau à poissons, 1 fourchette à découper, le tout argent, 1 porte-huilière aussi argent.

La vente sera faite à la requête de Me Ducruet, notaire à Lyon, en sa qualité de sequestre des deniers de ladite succession, en suite d'une ordonnance dûment en forme. (969)

VENTE AUX ENCHÈRES

D'UNE CALÈCHE

A QUATRE ROUES ET A SIX PLACES,

Et d'une Belle JUMENT poil alezan-bai,

Place des Terreaux, à une heure de l'après-midi.

(968) Aujourd'hui vendredi quinze juillet l'an mil huit cent trente-six, à une heure précise de l'après-midi, il sera procédé, place des Terreaux, près de l'Hôtel-de-Ville, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant d'une Calèche à quatre roues et à six places, et d'une belle Jument poil alezan-bai.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix des adjudications.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

VENTE AUX ENCHÈRES.

Le lundi vingt-cinq juillet mil huit cent trente-six, à dix heures du matin, en l'étude de Me Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, n. 1, il sera procédé, par la voie des enchères, à la vente des droits que défunt Antoine Montaland avait dans l'exploitation des mines de charbon de terre, situées territoire du Chambon et de la Cappe, commune de St-Genis-de-Terre-Noire, canton de Rive-de-Gier, département de la Loire.

Ces droits consistent en une once trois dixièmes d'once dans l'exploitation des Puits Neuf et de l'Espérance, et en une once huit dixièmes d'once dans l'exploitation des Puits de la Cluselle et de St-Rambert ou du Chambon. (951)

A VENDRE. — Une petite maison de campagne avec un jardin de 3/4 de bicherée, située sur la commune d'Ecully.

S'adresser à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, n. 1. (950)

ANNONCES DIVERSES.

A VENDRE. — Un fonds de librairie, cabinet de lecture et fournitures de bureaux, très-avantageusement situé, et ayant une bonne clientèle.

S'adresser à M. Troillon, relieur, rue Palais-Grillet, n. 18, au 4^{me}, qui l'indiquera et fournira les renseignements nécessaires. (917)

(973) A VENDRE. — Une très-jolie Chaloupe, toute neuve, très bien faite et bien conditionnée, de 17 pieds de longueur sur 4 pieds 1/2 de largeur. S'adresser pour la voir, à M^{me} veuve Julien, aubergiste, à Serin, n. 24.

A LOUER pour entrer en jouissance de suite. — Une maison entièrement décorée à neuf, située sur la grande route et près le Champ-de-Mars, à Vienne (Isère), avec cours et jardins.

Ce corps de bâtiment est de trois étages sur la grande route, et de deux sur les cours; composé de trois vastes rez-de-chaussées et de quatorze grandes pièces. Il est propice à l'établissement d'un hôtel, d'un pensionnat pour les deux sexes, d'une brasserie de bière, d'une filature ou d'un tissage de toutes les matières employées dans le commerce; enfin il peut recevoir l'exploitation de toute grande industrie commerciale.

Le propriétaire de cette maison pourrait disposer, en faveur du locataire, d'une certaine quantité de vapeur d'eau et d'eau bouillante, attendu qu'il exploite lui-même une grande industrie dans sa maison adjacente.

S'adresser, pour les renseignements, au Bureau du journal. (932)

(957) A LOUER DE SUITE. — Un vaste atelier composé de deux magasins au rez-de-chaussée et dix croisées au 1^{er} étage, sur la façade, et huit sur cour, situé à St-Clair-sur-Caluire.

S'adresser à M. Gayet, cours d'Herbouville, n. 8, au 2^{me}, près la barrière Saint-Clair.

(972) Rue de Gadagne, n. 10, on s'occupe de la vente des propriétés en ville et en campagne, placements de capitaux et de rentes viagères. Il y a dans cette maison de bons sujets ayant des talents, qui désirent être employés comme commis de magasin ou de bureaux d'écritures, etc.

(975) Des jeunes gens âgés de 25 à 30 ans, de bonne moralité, ayant des capacités, offrent 2 à 3,000 fr. à titre de cautionnement pour occuper un emploi d'homme de recette dans des magasins quelconques.

S'adresser, rue de Gadagne, n. 10, au 2^e.

AVIS.

AUBERT, jardinier, tailleur d'arbres, depuis nombre d'années établi à Lyon, a fait annoncer plusieurs avis sur les journaux pour la destruction des insectes et garantir les maisons des rats fruitiers, punaises, cafards, fourmis, chenilles, arbes, etc. Par son procédé, il réussit à les détruire entièrement.

Son domicile est place St-Michel, n. 4, au 1^{er}, à Lyon. (966)

On désirerait avoir un associé, pour l'appât et le moirage des soies, qui apportât 5 à 6 mille francs. Le fonds est situé dans un des meilleurs quartiers du commerce et très-bien achalandé. Il vaut de 14 à 15 mille francs.

S'adresser au bureau du journal. (948)

Avis aux Chasseurs.

(321) Le sieur LOUIS FRAUX, braconnier, demeurant sur le chemin du Sacré-Cœur, à la Guillotière, près la Ferrandière, prévient MM. les chasseurs qu'il tient des chiens en pension; il se charge de les faire rapporter à l'anglaise; il les dresse au gré de l'amateur. S'y adresser.

Avis aux fabricans.

Machine brevetée dite *Batteuse-Ecarrasseuse-Fine-Trieuse*, dont les résultats sont importants pour toutes les fabriques de laines, cotons, crins, etc., de même que pour le rebatage et la purification des matelas.

S'adresser chez P. Bussac, marchand de laines, rue des Deux-Maisons, à Lyon. (Voir la notice de l'inventeur chez ledit, où sont constatés les résultats des fabriques qui en font usage.) (959)

Pâte Pectorale de Lichen,

De VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n. 13.

Son bon goût et son efficacité sont constatés depuis long-temps pour la guérison des RHUMES, CATARRHES, TOUX SÈCHES, EXTINCTIONS DE VOIX, ÉPUISEMENS, etc.

On trouve chez le même un dépôt des REMÈDES APPROUVÉS ET AUTORISÉS, préconisés par les journaux. (1466-9)

Syphilis

ET

Maladies Cutanées

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Préparé par PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n. 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que BUBONS, ULCÈRES rongeurs VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DÉMANGAISONS DE LA PEAU, ÉRUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc., etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitemens infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidens mercuriels. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix 20, 15, 10 et 5 francs.

de Dépôts dans les principales villes de France. On fait des envois. (Affranchi.) (299)

AVIS.

ALBERT frères, marchands tailleurs, ci-devant place St-Pierre, demeurent actuellement rue St-Côme, n. 11, au premier. (980)

TABLETTES RAFRAICHISSANTES

D'AGUETTANT, pharmacien, rue St-Côme, n. 8.

Ces tablettes, qui sont reconnues préférables par leurs qualités aux sirops d'orgeat, de groseilles, de limons, de vinaigre, à la limonade et aux orangeades gazeuses, sont un excellent préservatif contre les fièvres putrides, les maladies occasionnées par la fatigue et la grande chaleur.

Une tablette fondue dans une verrée d'eau fait une boisson très-agréable et salubre.

Prix: 2 fr. la boîte de 20 tablettes.

Les pastilles de dattes du même pharmacien, recommandées depuis quinze ans dans toutes les affections de poitrine, rhumes, catarrhes, continuent à obtenir le plus grand succès.

Les dépôts de ces deux préparations, aussi utiles qu'agréables, se trouvent à Beaucaire, chez M. Dussurgeais, rue des Bijoutiers, n. 8; à St-Etienne, chez M. Coignet; à Tarare, chez M. Gay; à Grenoble, chez M. Plana, pharmacien, et dans toutes les principales villes de France, et de l'étranger. On trouve aussi chez M. Aguetant un entrepôt de tous les médicaments approuvés par les Facultés de France et de l'étranger.

Dépôt de bandages, herniaires, canules, sondes en gomme élastique, bouts de sein, etc. etc.

Dépôt de chocolat à la vanille, au salep, des premières fabriques de Paris. (938)

TEIGNE.

PROCÉDÉ CERTAIN ET PARTICULIER

POUR GUÉRIR EN TRÈS-PEU DE TEMPS

LES

TEIGNES DE MAUVAISE NATURE ET LES PLUS INVÉTÉRÉES.

Par M. DELORME, docteur en médecine,

Rue de la Préfecture, n. 6, au deuxième.

Consultation de onze heures à deux heures.

ONGUENT SOUVERAIN

POUR DÉTRUIRE

LES CORS DES PIEDS ET LES VERRUES.

Une instruction claire et précise jointe à ce topique met à même toute personne de l'employer soi-même, et d'extirper radicalement ses cors ou verrues.

M. DEFORGE, artiste pédicure, demeurant rue Laurencin, n. 7, au 1^{er}, se rend, d'après les demandes (affranchir), au domicile des personnes qui désireraient se faire opérer par lui.

On trouve à son domicile la brochure intitulée: *L'Art de guérir les Maladies secrètes par le régime végétal et d'administrer et composer soi-même le remède.* — Prix: 1 fr. (961)

ESSENCE AMÉRICAINE

De Jonhe TENDER, pharmacien à New-York, spécifique contre les maladies secrètes; guérison en cinq ou six jours. Deux ou trois flacons suffisent pour un traitement qui n'exige ni tisane, ni régime. Prix du flacon: 5 fr. Dépôt général, chez M. Roman, pharmacien, rue du Plat, n. 13, chargé d'en établir des dépôts secondaires dans tous les départemens; à St-Etienne, chez M. Martinet, pharmacien, rue de Foy. (Affranchir.) (194)

TRAITEMENT DÉPURATIF,

Des Maladies secrètes, nouvelles ou anciennes, des Dartres et de toute Acreté ou Vice du Sang, par le SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE de QUET, approuvé et reconnu supérieur à tous les remèdes annoncés jusqu'à ce jour.

S'adresser à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, n. 31, ou dans ses dépôts. (803)

Bourse de Paris du 12 juillet 1836.

Cinq pour cent	108 95	108 95	108 90	108 95
— fin courant	109 5	109 5	109	109
Quatre pour cent	80 55	80 55	80 55	80 55
Trois pour cent	80 70	80 75	80 70	80 70
— fin courant	100 75	100 75	100 60	100 65
Rentes de Naples	2275 50	2272 50		
— fin courant				
Actions de la Banque	767 50			
Quatre Canaux	585			
Caisse hypothécaire				
Emprunt d'Italie				
Rentes perpétuelles				
Emprunt Cortès				



V. PENICAUD, Rédacteur en chef.